



uhlsport

**Directives
concernant la publicité du sponsor ballon Uhlsport**

Edition: 1^{er} juillet 2021

Objet, champ d'application, principes de base

L'apparence commune et uniforme des équipes est essentielle pour la commercialisation collective de la Première Ligue et a un impact direct sur les recettes et les ristournes aux clubs. L'utilisation d'un ballon de match uniforme souligne également la revendication de professionnalisme de la Première Ligue et augmente en même temps l'équité et l'égalité des chances dans les compétitions.

Sur la base du Règlement Marketing de la Première Ligue, des art. 74 et 83 des Statuts de l'ASF, de l'art. 33 du Règlement de jeu de l'ASF, des art. 23 et 24 des Statuts de la Première Ligue et de l'art. 21 du Règlement de jeu de la Première Ligue, le Comité de la Première Ligue émet les **directives** suivantes :

- Art. 1 Toutes les équipes de la Première Ligue ont l'obligation de jouer l'ensemble des matchs officiels du championnat et des qualifications pour la Coupe avec le ballon de match officiel FIFA PRO actuel de UHLSPORT.
- Art. 2 Tous les clubs de la Première Ligue reçoivent 10 ballons de match gratuits par saison.
- Art. 3 Avant la livraison de la marchandise gratuite, chaque club recevra un formulaire pour commander des ballons de match supplémentaires auprès de la Première Ligue ou de son détaillant spécialisé afin d'obtenir la quantité de ballons de match dont il a besoin.
- Art. 4 Les recettes nettes de la Première Ligue provenant du contrat avec le sponsor ballon sont ristournées aux clubs de la Première Ligue conformément à l'article 12 du Règlement Marketing de la Première Ligue.
- Art. 5 Les clubs de la Première Ligue qui n'utilisent pas le ballon de match officiel seront sanctionnés par le Comité conformément à l'article 13 du Règlement Marketing de la Première Ligue par une suppression de la ristourne.
- Art. 6 Le Comité peut également infliger des amendes jusqu'à CHF 500.00 par match en cas de ballon de match officiel manquant.
- Art. 7 Les directives ont été approuvées par le Comité de la Première Ligue le 09.07.2021 et sont entrées immédiatement en vigueur.

Le Comité de la Première Ligue ASF

Le Président: Le responsable marketing/sponsoring :

Samuel Scheidegger Urs Reinhard